

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET AUX PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET AUX DIRECTEURS DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

### **Bulletin COVID-19 – Télésanté #4**

#### **Outils de téléconsultation**

Contrairement, à ce qui a pu porter à confusion dans le Bulletin COVID-19 - Télésanté #2, veuillez prendre note que **les outils de téléconsultation** seront disponibles pour tous les médecins spécialistes ainsi que tous les médecins de famille. Tous devraient avoir reçu leur lien pour l'activation de leur licence dans les prochains jours. La majorité des médecins spécialistes l'ont déjà reçu.

Par ailleurs, dans le contexte de la COVID-19, la négociation des contrats concernant l'acquisition des nouvelles licences *Zoom* et *React*s ainsi que les paiements de ceux-ci sont centralisés au MSSS pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Les établissements n'ont rien à déboursier. Le contrat comportera des limites, notamment concernant la durée établie à un an. Un plan de déploiement est en cours d'élaboration.

Nous vous rappelons que les capsules de formation Youtube liées à ces outils ou tout autre besoin doivent être visionnées en dehors du réseau de télécommunication du RSSS pour ne pas amplifier les problématiques de saturation de la bande passante. Nous vous invitons à les visionner via vos liens internet.

... 2

Enfin, la Direction générale des technologies de l'information est à conclure une entente pour l'acquisition de caméras qui serviront aux téléconsultations. Les négociations sont en cours. Compte tenu de la rareté des équipements (caméras et casques d'écoute) ainsi que des difficultés d'approvisionnement, les professionnels qui sont en mesure d'utiliser leur propre équipement (surtout les casques d'écoute) sont encouragés à le faire.

### **Couverture des frais par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**

À compter du 13 mars 2020, les services de santé fournis par correspondance ou par voie de télécommunication seront couverts par la RAMQ. Cette couverture inclut, par exemple, une consultation avec un médecin par téléphone. Les modalités en lien avec cette entente ont été transmises aux médecins par le biais de leur fédération.

Le sous-ministre associé,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Bouchard', is positioned above the name of the signatory.

Luc Bouchard

c. c. M. Yvan Gendron, MSSS  
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-DI-00167-03